

2026/018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Olivier GIL.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 7

Présents : 5

Absents : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Etaient présents :

M. BISCHOFF Raphaël, M. CHARBONNIER François, M. GIL Olivier, Mme PERROUSSET Gwenaëlle, M. TIFFAY Jacky

Procuration(s) :

Mme AUBERGER Clotilde donne pouvoir à M. GIL Olivier, Mme BLONDET Isabelle donne pouvoir à M. CHARBONNIER François

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUBERGER Clotilde, Mme BLONDET Isabelle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PERROUSSET Gwenaëlle

Date de convocation
02/07/2026

PACTE DE SOLIDARITE CCC 2026

Objet : Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2026, d'une enveloppe de **3 529€**.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de Réhabilitation bâtiments et voirie avec aménagement de la RD17 et peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 529€ pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 20 000€ HT, soit 17.645%. Le reste à charge de la commune s'élèvera à 16 471€ HT, soit 82.355% de la valeur de l'équipement.

La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Réhabilitation des bâtiment et voirie aménagement RD17	20 000.00€	Pacte de solidarité 2026	3 529.00€
		Autofinancement	16 471.00€
Total	20 000.00€		20 000.00€

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagé dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 3 529€ pour le financement du projet : Réhabilitation bâtiments et voirie avec aménagement de la RD17,
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à CURTIL-SOUS-BUFFIÈRES, le Maire,

